

# STATUTS de l'association

## Les ateliers du plateau

Le 15 mai 2019, les membres fondateurs signataires se sont réunis en assemblée générale constitutive et on décidé les articles suivants :

### Article premier – Nom et forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « les ateliers du plateau ».

### Article 2 – But et objet

L'association a pour objet de promouvoir l'entraide à la revalorisation d'objets et de matériaux destinés au rebut.

### Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : « Mairie de Lavans-lès-Saint Claude, 1, place Gilbert Cottet-Emard 39170 Lavans-lès-Saint-Claude ».

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs

### Article 6 – Admission / cotisations

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à ses objectifs et respecter sa charte. Sont membres actifs les personnes qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Le montant en est fixé par l'Assemblée Générale. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus par l'association, ils sont dispensés de cotisations.

## **Article 7 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

1. la démission ;
2. le décès ;
3. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Par motif grave il s'entend :
  - tout propos raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe ;
  - faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image de l'association.

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, des départements, des communautés de communes, des communes ou autre entité publique.
3. toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier les dons manuels.
4. les produits de la vente d'objets, matériaux et services proposés par l'association dans le cadre de son activité.

## **Article 9 – Rôle de l'assemblée générale**

Une fois par an tous les membres adhérents de l'association sont convoqués à l'assemblée générale. La convocation doit se faire 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assistés des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut pas avoir plus de 2 mandats de personnes représentées.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, et traitement des questions diverses soumises au président 8 jours à l'avance, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, ou si un membre présent demande un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 10 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres adhérents, il est possible de convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 11 – Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 11 membres, élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Chaque année une partie du conseil est renouvelé : 6 membres les années paires, 5 membres les années impaires. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

## **Article 12 – Le bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. un-e président-e ;
2. un-e secrétaire et un-e vice-secrétaire ;
3. un-e trésorier-e et un-e trésorier-e adjoint-e.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

## **Article 13 – Règlement intérieur**

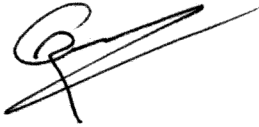
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

## Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport, financier ou matériel.

Fait à Lavans-lès-Saint-Claude le 15 mai 2019.

Le président  
Colin Rieutord



La trésorière  
Marie-Claude Gresset



Le secrétaire  
Clément Mercier

